

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 20 septembre 2022

**CP2022_09_46
id. 6619**

Le 20 septembre 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 10*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DESCAZEAX, M. GONZALEZ, Mme HEULLAND, Mme LE CORRE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), Mme NEGRE (pouvoir à M. GONZALEZ), M. VAISSIERES (pouvoir à Mme SINOPOLI)

Sont absents :

M. DEPRINCE

Le quorum légal est atteint, la commission permanente a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**COMITÉ D'ITINÉRAIRE DE LA VÉLO-ROUTE
V87 "LA VAGABONDE"
CONVENTION DE PARTENARIAT 2022-2024**

Par délibération du 14 février 2022, l'Assemblée départementale a acté la participation du Département de Tarn et Garonne au comité d'itinéraire de « la Vagabonde », véloroute V87 reliant Montluçon à Montech sur 515 kilomètres et a donné délégation à la commission permanente pour approuver la convention de partenariat.

Une première réunion du comité de pilotage s'est tenue le 9 juin 2022 à Evaux les Bains afin de confirmer les modalités de fonctionnement et de participation du comité d'itinéraire et de les formaliser dans une convention de partenariat.

Celle-ci sera établie pour la période 2022-2024 entre le Département de la Creuse et son agence « Creuse tourisme », chef de file du comité d'itinéraire et chacun des partenaires concernés à savoir les Départements de l'Allier, de la Corrèze, du Lot, du Tarn-et-Garonne et la Région Nouvelle Aquitaine.

La Région Occitanie, n'ayant pas souhaité participer financièrement au fonctionnement du comité d'itinéraire, ne signera pas de convention.

Chaque partenaire s'engage à apporter au comité départemental de la Creuse, une participation financière sur la base d'un plan prévisionnel d'actions présenté en annexe de la convention.

En fin d'année, un bilan des actions ainsi que le programme de l'année suivante seront présentés au comité de pilotage et permettront de définir un budget prévisionnel affiné pour l'année N+1.

La participation sera sollicitée, annuellement, pour contribuer au cofinancement selon les modalités suivantes : une part fixe de 1 500 € à laquelle s'ajoute une part variable calculée au prorata du kilomètre applicable à la distance de véloroute sur chaque territoire concerné.

Ainsi, pour 2022, seule une part fixe de 1 500 € sera demandée à l'ensemble des partenaires dans le cadre du lancement du plan d'actions.

Pour 2023, une somme forfaitaire, constituée de la part fixe et de la part variable (48 km pour le Tarn et Garonne soit 9,3 % de l'itinéraire), sera sollicitée sur la base du programme d'actions prévisionnel de l'année estimé et qui pourrait être fixée à 2 619,84 € pour notre collectivité.

Pour 2024, la participation de la dernière année du partenariat sera calculée et ajustée selon les dépenses réelles réalisées sur la période de la convention 2022-2024.

Le projet de convention de partenariat du comité d'itinéraire de « la Vagabonde » et son plan d'actions prévisionnel, au titre de la période 2022-2024, sont joints en annexes.

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 14 février 2022 relative à la Véloroute V87 « la vagabonde » - modalités de financement du projet de jalonnement,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées, la convention de partenariat pour la période 2022-2024 de la véloroute V87 fixant les modalités d'organisation, de fonctionnement et de financement du comité d'itinéraire de « la Vagabonde », telle que ci-annexée ;
- Autorise Monsieur le Président à signer, au nom et pour le compte du Département, ladite convention et tout document conséquence des présentes décisions ;
- Précise que les dépenses correspondantes à la participation 2022 du Département, d'un montant de 1 500 € seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article P029 O006 - E11 Natana 2886 - 6568 SF94 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL